

DECISION DU PRESIDENT N° 2026-19

Autorisant la signature d'un marché relatif au suivi écologique des mares de Beaucaire-Fourques avec le groupement PARVIFLORA (mandataire) / Enzo COADOU (cotraitant)

Nomenclature Actes : 1.1

Le président du SYMADREM,

Vu l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

Vu la délibération n° 2021-37 du 27 septembre 2021 donnant délégation permanente au président par le comité syndical d'une partie des attributions du comité syndical et concernant notamment les domaines ci-après : Préparer, passer, signer, exécuter et régler les marchés publics et accords-cadres y compris leurs avenants, dont le montant est inférieur à 216 000 €HT,

Vu la consultation lancée le 16/01/2026, en procédure adaptée en vertu des articles L2123-1 et R2123-1.1° du code de la commande publique, avec une publicité au BOAMP sous le n°26-5367 et la mise en ligne du DCE sur marches-securises,

Vu les crédits ouverts au budget du SYMADREM,

Vu les offres déposées en temps voulu,

Vu qu'il est nécessaire /

- de répondre aux obligations fixées par l'arrêté n°DDTM-BIO-2015-011 du 19/05/2015 de dérogation aux interdictions relatives aux espèces de faune sauvage protégées pour l'opération de renforcement des digues du Rhône, en rive droite, entre Beaucaire et Fourques, le SYMADREM doit réaliser régulièrement des inventaires de la biodiversité présente sur les mares restaurées et créées dans le cadre des mesures de compensation environnementale.
- de respecter le cycle biologique de chaque espèce (habitats naturels, flore, amphibiens, reptiles), ces inventaires doivent être effectués à des moments clés favorables, **de fin avril à juillet** (période de reproduction printanière et automnale).

Considérant le procès-verbal retraçant l'ensemble de la procédure, le rapport d'analyse des offres et le rapport d'analyse des candidatures et la proposition au pouvoir adjudicateur de retenir l'offre du groupement PARVIFLORA (mandataire) / Enzo COADOU (cotraitant) présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères de jugement des offres.

DECIDE

Article 1 : de signer le marché n° 2026-02 concernant le suivi écologique des mares de Beaucaire Fourques avec le Groupement PARVIFLORA (mandataire) / Enzo COADOU (cotraitant), 130, Rue Vital Michalon, 34090 Montpellier.

Un sous-traitant a été déclaré : ARGALY en charge des analyses ADNe (TO) pour un montant de 1 725,00 €HT.

Article 2 : Dans le cadre des mesures de compensation environnementale réalisées lors des travaux de renforcement des digues du Rhône en rive droite entre Beaucaire et Fourques, 7 mares ont été réhabilitées et 5 mares ont été créées. Les travaux sur ces mares se sont achevés en 2019.

Aux printemps 2021 et 2023, pour répondre à ses obligations fixées par l'arrêté n°DDTM-BIO-2015-011 du 19/05/2015 de dérogation aux interdictions relatives aux espèces de faune sauvage protégées, le SYMADREM a fait réaliser 2 inventaires de la biodiversité présente sur les mares.

Les présentes prestations doivent être réaliser **de fin avril à juillet 2026**. Il s'agit de réaliser un nouvel inventaire de la biodiversité se trouvant sur ces 12 mares. Il doit s'inscrire dans la continuité des précédents inventaires de manière qu'une comparaison des milieux puisse être réalisée. Il porte sur :

Les habitats naturels et flore : Un suivi classique est attendu, de même que pour les Espèce Végétale Exotique Envahissante (EVEE). Une attention particulière doit être portée aux 2 sites ayant fait l'objet d'une transplantation d'Aristoloches à feuilles rondes (site des Lecques et de la Fabrique).

Il est demandé, sur ces 2 sites, un comptage grossier des pieds d'Aristoloches ainsi qu'un comptage grossier des individus de Diane (individus volants, pontes et/ou chenilles).

Si des Aristoloches étaient observées sur d'autres secteurs, elles seront à répertorier.

Des amphibiens : Un suivi combinant la recherche à vue des individus (larves et adultes) ainsi que l'écoute des chants est attendu.

Reptiles : Un suivi à vue est attendu, ciblant prioritairement les abris favorables aux reptiles. Une attention particulière sera portée sur la Cistude d'Europe.

Cistude d'Europe (tranche optionnelle) : En complément de l'observation à vue, il est prévu des relevés d'ADNe pour la détection de la Cistude d'Europe sur les sites sur lesquels elle a été observée lors de l'inventaire de 2021.

Les autres taxons : Il n'est pas prévu un suivi spécifique de l'avifaune, de l'entomofaune ou des mammifères. Cependant, si des espèces emblématiques d'avifaune (notamment la Rousserolle turdoïde ou le Grèbe castagneux), d'entomofaune (Diane) ou de mammifères (chiroptères, castor d'Europe, campagnol amphibie) étaient observées, elles seraient bien sûr à répertorier.

La prestation comprend également :

- Une compilation de l'ensemble des données collectées sous la forme d'un atlas cartographique. Un rapport accompagne cet atlas pour présenter le suivi naturaliste réalisé, l'état, la fonctionnalité et l'attractivité des mares ainsi que les préconisations éventuelles.
- La présentation des résultats au comité de suivi réunissant : la DREAL Occitanie, la DREAL ARA, la DDTM 30, le PNRC, le SMCG et la Tour du Valat.

Le délai de réalisation des prestations ci-avant est de 12 mois à compter de la notification du marché.

Article 3 : Le montant du marché de 14 635 €HT

(Tranche ferme : 12 100 €HT + Tranche optionnelle : 2 535 €HT)

Article 4 : Le directeur général et le receveur du SYMADREM sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise au représentant de l'état au titre du contrôle de légalité.

Fait en Arles, le



Le Président,

Signé par : Pierre
RAVIOL

Pierre RAVIOL

Date : 16/04/2026

Qualité : Président